



REGLEMENT DU CONCOURS

LES SPECTACLES MAGIQUES FFAP DE L'ANNEE Elus par la F.F.A.P.

Rédigé par Claude Gilsons
Le 10/11/2015
mis à jour le 2/01/2020

La Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs, association loi de 1901, dont le siège social est situé 257 rue St Martin, 75003 Paris, organise un concours ayant pour titre « **Les Spectacles Magiques FFAP de l'année** », élus par la F.F.A.P.

Ce concours a pour but de promouvoir des spectacles complets de qualité, faisant appel aux arts magiques dans différentes catégories.

- **SHOW DE MAGIE**
Spectacle de magie, de la grande illusion au close-up.
- **MAGIE JEUNE PUBLIC**
Spectacle pour les enfants de 3 à 10 ans.
- **MENTALISME**
Spectacle sur le thème de l'étrange.

C'est l'ensemble du spectacle ainsi que tous ses intervenants qui seront les bénéficiaires du prix : artistes, metteurs en scène, conseillers techniques, décorateurs, musiciens, régisseurs techniques, etc. Il s'agira de programmes à l'affiche pendant plusieurs jours, à Paris ou en Province.

Art 1 : INSCRIPTION

Dans le cadre d'une Assemblée fédérale, le Responsable de la Commission « Les Spectacle Magiques FFAP de l'Année » est nommé pour 3 ans renouvelables.

Les responsables des spectacles souhaitant concourir devront faire parvenir au Responsable de la Commission « Les Spectacle Magiques FFAP de l'Année » :

Claude Gilsons,

17, rue du Château

45680 DORDIVES

spectaclemagiquedelanneeffap@gmail.com

02 38 92 72 55 / 06 08 74 95 95

1. Un bulletin d'inscription (ci-après, page 3) entièrement complété et signé,
2. Un DVD ou un lien vers un extrait vidéo de leur spectacle avant le 15 juin 2022
3. Les dates et lieux où le spectacle sera visible entre le 15 juin et le 1^{er} août 2023 avec au minimum 5 dates différentes.

L'inscription ne sera validée que si le dossier est complet

Art 2 : PARTICIPATION

La participation au concours implique l'acceptation des décisions du jury et du présent règlement. Aucun recours ne sera accepté.

Art 3 : EXCLUSION

Seront exclus : les spectacles déjà nominés l'année précédente, les spectacles à entrées gratuites, les manifestations privées, les galas de Noël, les programmes nuisibles à l'image de la Magie ou faisant preuve de charlatanisme.

Art 4 : DURÉE

Les spectacles devront avoir une durée de 20 minutes minimum.

Art 5 : NOMINATION

La sélection des spectacles, qui concourront, sera réalisée par un comité de sélection composé de magiciens choisis par la FFAP qui visionnera toutes les vidéos des candidats et nominera 3 spectacles au maximum par catégorie. Si la notation des spectacles à l'affiche est inférieure à la moyenne, il pourra y avoir moins de 3 spectacles nominés.

Le comité peut changer un spectacle de catégorie ou en créer une nouvelle.

Tous les responsables des spectacles participants seront informés des résultats.

Il ne sera pas donné de publicité sur la liste des programmes non retenus.

Les spectacles sélectionnés pourront utiliser, dans leur communication, le logo officiel ou la mention «Nominé aux Spectacles Magiques FFAP de l'année du concours par la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs».

Art 6 : JURY

Le jury composé de personnalités du spectacle sera désigné par le bureau de la FFAP, sur proposition du Responsable de la Commission des « Spectacles Magiques FFAP de l'Année ».

Art 7 : CLASSEMENT

Le classement sera établi par les membres du jury qui auront assisté à une représentation en live de tous les spectacles d'une catégorie.

Chaque membre du jury établit son classement d'une catégorie en attribuant les points comme suit :

Le premier a 1 point, le second 2 points, le troisième 3 points...

Le responsable de la commission des « Spectacles Magiques FFAP de l'Année » fera la somme des points obtenus par chaque spectacle. Le spectacle élu « Spectacle Magique FFAP de l'Année » sera celui qui aura obtenu le moins de points.

En cas d'ex-aequo, le spectacle élu sera celui qui aura le plus de rang 1, puis le plus de rang 2 et ainsi de suite. En cas d'égalité absolue, le Responsable de la Commission des « Spectacles Magiques FFAP de l'Année », après délibération avec les membres du jury, désignera le spectacle élu.

Art 8 : RESULTATS

Les résultats seront communiqués au cours d'une cérémonie spéciale qui aura lieu à la date choisie par la F.F.A.P.

Art 9 : LAUREATS

Le Responsable du spectacle élu recevra un trophée à l'effigie de Robert Houdin. Il pourra donner toute la publicité qu'il souhaite à cette distinction, notamment en plaçant sur ses affiches le logo officiel ou la mention : «Elu Spectacle Magique de l'année 2023 par la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs ».

La Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs fera connaître le nom des vainqueurs dans sa communication.